



Syndicat C.G.T des personnels techniques et administratifs du SDIS du Rhône

Colonel Serge Delaigue
Directeur de Service départemental
d'incendie et de secours du Rhône

Lyon, le 8 juin 2004

Je vous prie de trouver ci-joint les questions diverses que nous souhaitons mettre à l'ordre du jour du prochain comité technique paritaire :

1) FORMATION

- Mise en place d'un plan de formation.
- Préparations aux concours : toute formation professionnelle doit être prise sur le temps de travail, et en aucun cas sur les jours RTT ou les congés annuels.
- Révision avant concours : le premier jour des épreuves ne peut en aucun cas être inclus dans les jours de révision !!! Depuis quand réviser t'on en passant les épreuves d'un concours ?
- Le 5 jours pour révision ne doivent pas inclure les jours de week-end. Il n'a jamais été question d'une telle interprétation lors de la mise en place de ces jours de préparation aux concours.
- Définir les formations longues durée ► études ou cours universitaires menant à un diplôme (ex : DESS).

2) TABLEAUX D'AVANCEMENT

Nous renouvelons la demande exprimée maintes fois lors de différents CTP ou bien par courrier (17 octobre 2003), de transmission des documents permettant de suivre la carrière des agents, à savoir :

- l'état du personnel PATS du SDIS, avec le statut des agents.
- la liste des personnels ayant les conditions pour avoir une promotion au grade supérieur.
- la liste des personnes proposées par le SDIS.

3) CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU PERSONNEL AU SDIS

Nous demandons l'arrêt du recrutement de contractuels sur des postes permanents pour les agents de catégorie A, B et à plus forte raison C, sauf pour les remplacements pour cause de maladie, de congé maternité ou congé parental.



Syndicat C.G.T des personnels techniques et administratifs du SDIS du Rhône

Le recrutement de contractuel ne peut se justifier que pour des postes spécifiques de catégorie A, suite à un avis de vacance de poste n'ayant pas permis le recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de contractuels sur des postes administratifs ou techniques tel qu'il est pratiqué actuellement par le SDIS est très contestable au regard de la légalité.

Nous demandons que tous les contractuels de catégorie C employés sur des postes permanents soient recrutés comme stagiaires, puis titularisés.

4) FACILITE POUR LES MUTATIONS

Nous demandons qu'il n'y ait pas d'entrave pour des personnes qui demandent une mutation externe, en ne bloquant pas la personne avec un préavis de 3 mois si le poste ne justifie pas une telle mesure, surtout pour les agents de catégorie C lorsque le travail est uniquement de la saisie.

5) LOCAUX SYNDICAUX

Nous redemandons une fois encore la mise à disposition d'un local syndical au Sévigné.

6) REVALORISATION DES TICKETS RESTAURANT

Pour les représentants CGT au comité technique paritaire,

Jacques GUILLON

Copie transmise :

- Monsieur MARCHINI
- Monsieur REINMANN
- Madame STRAPPAZZON